

Territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière concerné par le SPANC



Contact

Pour tout renseignement complémentaire ou demande de diagnostic :

SPANC
Communauté de Communes des Portes de Vassivière
5 rue de la Liberté – 87120 EYMOUTIERS

Tél : 05 54 09 00 62
E-mail : spanc@cc-portesdevassiviere.fr

du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h30



5 rue de la Liberté – 87120 EYMOUTIERS
Tel : 05 54 09 00 62

Le S.P.A.N.C

Service Public d'Assainissement Non Collectif

La mise en place du SPANC par les communes ou communautés de communes est une obligation réglementaire définie par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SPANC examine la conformité des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Assainissement non collectif (ANC) ou individuel :

Lorsqu'une habitation n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, l'évacuation des eaux domestiques ou assimilées se fait dans une fosse toutes eaux. On parle donc d'assainissement non collectif, individuel ou encore autonome.

Tarifs :

Diagnostic-vente assainissement : 350€
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées : 300€*
*150 € pour l'instruction du dossier et 150€ pour la visite de bonne exécution de travaux.
Contrôle réglementaire d'une installation existante : 90€ par diagnostic

Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif ou individuel s'effectue dans un cadre privé. Les ouvrages mis en place doivent permettre l'épuration des eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ainsi :

- La conception et la réalisation sont à la charge du propriétaire
- L'entretien est à la charge du propriétaire qui devra en informer les éventuels locataires.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des ouvrages sont :

- Définis par une étude de faisabilité de la parcelle
- Adaptés aux caractéristiques de l'habitation (surface, emplacement,...) et du terrain (nature, pente,...)



Le schéma ci-dessus présente les étapes de l'assainissement non collectif :

La **collecte** de toutes les eaux usées de l'habitation (cuisine, sanitaires,...)

Le **pré-traitement** : une fosse toutes eaux reçoit les eaux usées collectées.

Cette étape va permettre la liquéfaction des particules solides.

Le **traitement** : cette étape doit permettre l'épuration des eaux avant leur infiltration dans le milieu naturel. Il existe différentes filières agréées, utilisant les propriétés épuratrices du sol existant, des massifs reconstitués ou des unités de traitement type « micro-stations ».

Les missions du SPANC

Le SPANC accompagne les particuliers dans leurs démarches et vérifie les installations neuves et existantes.

Rappels de la réglementation :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : création des SPANC et nouveaux outils pour lutter contre toute pollution pouvant impacter la salubrité publique et la qualité des eaux.
- L'assainissement collectif et non collectif dépendent également des codes de la santé publique, de l'urbanisme et des collectivités territoriales.

Spécificités de l'ANC

- Arrêté du 6 mai 1996 : prescriptions techniques applicables aux systèmes d'ANC.
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 concernant l'entretien des installations et la mise en conformité.

• Pour les installations neuves ou réhabilitées :

Conception et implantation des ouvrages : pour toute demande de mise en place, notamment dans le cadre de Certificat d'urbanisme (CU), de Permis de Construire (PC) et de demande de travaux, le service émet un avis sur la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Réalisation des ouvrages : le SPANC contrôle la bonne exécution des ouvrages, conformément à la demande effectuée, pendant les travaux et délivre une attestation de fin d'exécution des travaux.

IMPORTANT : La Communauté de Communes des Portes de Vassivière peut apporter une subvention à l'investissement (Prendre contact avec le SPANC).

• Pour les installations existantes :

Recensement & diagnostic : le SPANC procède à un recensement de toutes les installations. Il établit une visite de contrôle (**90€ par diagnostic, à la charge du propriétaire**) pour effectuer un diagnostic du fonctionnement et des éventuelles nuisances au niveau de la salubrité publique et de la protection de l'environnement.

En cas de non-conformité, des travaux de modification des dispositifs existants pourront être demandés au propriétaire.

Fonctionnement et entretien : le SPANC procède à des visites de contrôle de l'ensemble des installations de façon régulière*, pour s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des ouvrages.

* Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-8, l'ensemble des installations doit être recensé et contrôlé selon une périodicité inférieure ou égale à 10 ans.

